



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 Novembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 27 octobre 2025, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, LESCURE Céline

Absents : MAX Pablo,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2025
- Adoption rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2024
- Adoption rapport annuel sur le service public de collecte et élimination des déchets ménagers 2024
- Modification des statuts d'Aurillac agglomération – ajout d'une compétence facultative avec la gemapi
- Décision modificative n°1
- Emprunt financement tracteur
- Travaux église de Vezels / participation association culture et patrimoine
- DETR 2026 – demande de subvention programme de voirie 2026
- Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur
- Délibération relative à la protection sociale des agents – risque sante

M. ROUMANIOL Jacques est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance, Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2025 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération Adoption rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac « Aurillac Agglo » dont la commune de Vezels-Roussy est membre doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à Aurillac AGGLO

DECISION

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024

Délibération DEL_2025_20 : ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Adoption rapport annuel sur le service public de collecte et élimination des déchets ménagers 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du rapport annuel 2024 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés instauré par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac « Aurillac Agglo » à laquelle la commune de Vezels-Roussy adhère.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à Aurillac Agglo

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à Aurillac AGGLO

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et

Assimilés 2024

Délibération DEL_2025_21 : ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Modification des statuts d'Aurillac agglomération – ajout d'une compétence facultative avec la gemapi

Aurillac Agglomération (ex-CABA) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de l'EPCI n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la Collectivité, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions d'Aurillac Agglomération (ex-CABA), ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par Aurillac Agglo, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous. Ainsi, les statuts d'Aurillac Agglomération actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement, de manière tacite ou expresse, par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2025_0517 du 16 avril 2025. La dernière modification importante portait sur la dénomination de l'Agglomération.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

La principale modification statutaire proposée ce jour concerne le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Aurillac Agglomération compte, parmi ses 10 compétences obligatoires, celle attachée à la GEMAPI.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que cette compétence recouvre les items 1, 2, 5 et 8 de son paragraphe I, soit :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle de l'Agglomération, la compétence GEMAPI s'exerce très majoritairement sur le bassin versant Cère Amont, pour la gouvernance duquel une entente a été constituée entre les 3 EPCI concernés, mais aussi sur les bassins versants de la Maronne et de la Truyère.

Le 4 juillet 2024, lors du Comité de Pilotage relatif à l'étude de gouvernance pour la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, les 13 EPCI concernés, dont l'Agglomération, se sont engagés dans la création d'un syndicat mixte labellisé EPAGE.

Il a été acté que le socle commun de ce syndicat serait l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, intitulé

« l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ». Ainsi, cet item serait obligatoirement transféré par les EPCI au futur syndicat.

Cependant, cet item 12 n'est pas intégré à la compétence obligatoire GEMAPI exercée par l'Agglomération.

Dans la perspective de la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère, il convient dès lors de régulariser la situation en ajoutant cet item 12 à la liste des compétences facultatives d'Aurillac Agglomération.

Outre cet ajout d'une compétence facultative, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment en supprimant la définition de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées », laquelle sera reprécisée dans une future délibération relative à la formalisation de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse, devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse, sont désormais des « structures Info-Jeunes » et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération par la délibération n° DEL_2025_135 en date du 6 octobre 2025.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part, de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération.

Délibération DEL_2025_22 : MODIFICATION DES STATUTS D'AURILLAC AGGLOMERATION – AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE AVEC LA GEMAPI

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Décision modificative n°1

Le maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le crédit au compte 2158 du budget principal 2025 de 70 000 € afin de pouvoir financer le remplacement du tracteur communal et son équipement. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la décision modificative suivante,

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techni	70 000.00	
Total		70 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	70 000.00	
Total		70 000.00	0.00

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires comme exposé ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2025.

Délibération DEL_2025_23 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Emprunt financement tracteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté un établissement bancaire pour obtenir un prêt de 70 000 € pour financer l'achat d'un tracteur et son équipement.

Mr Le maire présente au conseil les différentes propositions présentées par le Crédit Agricole Centre France.

DECISION

Après analyse des offres, afin de financer l'achat d'un tracteur et son équipement. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 70 000 € (soixante-dix mille euros) émis aux conditions suivantes :

Durée : 7 ans

Taux : fixe 2.75 % l'an

Echéances : annuelles / capital constant

Frais : 105 €

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération DEL_2025_24 : EMPRUNT FINANCEMENT TRACTEUR

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Travaux église de Vezels / participation association culture et patrimoine

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal des devis concernant les travaux à effectuer sur l'horloge et la cloche de l'église de Vezels-Roussy suite au constat du contrôle annuel d'un montant de 3 527€ HT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'association CULTURE ET PATRIMOINE souhaite participer à hauteur de 1 000€.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la participation de CULTURE ET PATRIMOINE, un titre sera émis en ce sens.

Le montant sera approvisionné au budget.

Délibération DEL_2025_25 : TRAVAUX EGLISE DE VEZELS / PARTICIPATION ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération DETR 2026 – demande de subvention programme de voirie 2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire de Mr Le Préfet du Cantal en date du 22 octobre 2025, spécifiant les conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2026

La voirie est la principale infrastructure de la mobilité. Il est donc nécessaire pour l'ensemble des habitants de pouvoir rouler et accéder aux routes principales en toute sécurité et pouvoir accéder aux infrastructures de la commune

Il est nécessaire de procéder au Renforcement de la voirie communale au Lieu-dit Route D'Esclauzet et de Caylus-Haut
Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 dans le cadre de la Voirie Communale.

Le montant des travaux est estimé à 85 408.50 € HT suivant le devis établis par l'entreprise EUROVIA.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander une subvention au titre de la DETR 2026– POUR LE RENFORCEMENT VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME DE VOIRIE 2026 POUR LE LIEU DIT ROUTE D'ESCLAUZET ET CAYLUS HAUT

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 85 408.50 € HT

Subvention DETR : 40 % soit 34 163.40 € HT

Autofinancement : 60 % soit 51 245.10 € HT

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026.

Délibération DEL_2025_26 : DETR 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE 2026

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur

Le Maire expose au Conseil municipal que le tracteur communal utilisé pour les travaux d'entretien des espaces publics, présente aujourd'hui de nombreuses pannes et un coût d'entretien devenu trop élevé. Après avis du service technique, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement ainsi que d'un CHARGEUR.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public, le Maire indique avoir sollicité plusieurs devis pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion répondant aux besoins de la collectivité.

Après étude des offres reçues, la proposition de Mr BALMISSE pour un tracteur VALTRA, pour un montant de 48 000 € TTC soit 40 000 € HT de 2011 et de 2070 h de fonctionnement, apparaît comme la plus adaptée au regard du rapport qualité/prix. Le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer les travaux d'entretien des espaces communaux, il est nécessaire d'équiper le tracteur communal d'un chargeur adapté.

Le matériel actuellement utilisé par les services techniques ne permet plus de répondre efficacement aux besoins de manutention et de chargement sur le domaine communal.

Afin d'équiper le tracteur dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité, plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés.

Les offres reçues montrent un coût d'acquisition compris dans une enveloppe raisonnable pour un chargeur correspondant aux besoins de la collectivité pour un montant maximum de 13000 € HT

Le Maire propose, à l'issue de cette consultation, de fixer un plafond de dépense pour l'achat du chargeur à 13 000 € TTC maximum, permettant de retenir la meilleure offre disponible dans cette limite.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

D'approuver l'acquisition d'un tracteur d'occasion de marque VALTRA auprès de Mr BALMISSE Jean-Marc, pour un montant de 40 000 € HT soit 48000 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition, ainsi qu'à engager et mandater la dépense afférente.

D'autoriser l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur communal, pour un montant n'excédant pas 13 000 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à choisir le fournisseur présentant la meilleure offre dans la limite de cette enveloppe, et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

De prévoir l'inscription de la dépense au budget de l'exercice 2025 au chapitre et article correspondants du budget d'investissement.

Délibération DEL_2025_27 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN CHARGEUR

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération relative à la protection sociale des agents – risque santé

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 15 euros brut par agent
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Délibération DEL_2025_28 : RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h30
Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance
Jacques ROUMANIOL